

-----  
Arrondissement de FONTENAY LE COMTE  
Canton de FONTENAY LE COMTE  
Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ  
-----

**Le Maire de la commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ,**

- Vu l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
  - Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992
  - Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
  - Vu la demande formulée le 18 septembre 2025 par l'entreprise ENEDIS représentée par Stéphane VILLETTE demeurant à NANTES (44000), qui va réaliser des travaux de raccordement, sur la commune de Saint Michel le Cloucq,
- Considérant qu'en raison de ces travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation sur la rue concernée sur le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq,

## A R R E T E

**Article n° 1 :** En raison de travaux de raccordement, la circulation générale de tous les véhicules sera impactée à compter du 06 octobre 2025 jusqu'au 17 octobre 2025, rue de Gargouillet. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus

**Article 2 :** L'entreprise PAINHAS, préviendra les riverains impactés avant le début de l'intervention.

**Article 3 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation et la remise en leur premier état de la voie publique et ses dépendances.

**Article n° 4 :** La signalisation sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par le demandeur.

**Article n° 5:** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités des sections réglementées,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article n° 6 :**

La Secrétaire générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressé.

Copie du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie, à ENEDIS et au SDIS.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A SAINT MICHEL LE CLOUCQ, le 22 septembre 2025  
Le Maire, Francis GUILLON,

